



Commune de Serra di Ferro
Cumuna di Sarra di Farru

ARRÊTÉ

N° 18/4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

Vu la loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession d'Exploitant de Taxi ;

Vu le décret 95-935 du 17 Août 1995 ;

Le Maire ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur FRANCESCHI François demurant 20 140 SERRA DI FERRO est autorisé à entreprendre un service de Taxi.

Article 2 : Ses véhicules sont immatriculés :

n°1 skoda superb EB 803 YK

n°2 Skoda superb EA 895 QP

Article 3 : Ces taxis sont autorisés à stationner sur l'emplacement prévu de la commune de Serra di Ferro.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Corse, à Monsieur le Président de la chambre des Métiers, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PETRETO-BICCHISANO et à l'intéressé.

Fait à SERRA DI FERRO, le 17 janvier 2018

